

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance d'Installation du 26 novembre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

HABILITATION DU PRESIDENT DE LA CCI A ESTER ET A DEFENDRE EN JUSTICE

1- En vertu de l'article L.712-1 du code de commerce, le président est le représentant légal de l'établissement public.

Le président représente ainsi la CCI dans tous les actes de la vie civile et administrative.

2- En application de l'article R.431-1 du Code de justice administrative, toute personne agissant en justice au nom d'une personne morale doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

De même, la jurisprudence de la Chambre Criminelle de la Cour de cassation qui impose une habilitation spécifique des dirigeants préalable à la mise en mouvement de l'action publique au nom de la personne morale

3- Le président de la CCI peut dès lors ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du code de justice administrative.

Étant précisé que dans tous les cas, le président informera l'assemblée générale de l'exercice de ces compétences.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé d'habiliter, pour la durée de la mandature, le Président de la CCI Nantes St-Nazaire de la manière suivante :

Vu l'article L712-1 du Code de commerce,
Vu l'article.2.2.3 du Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu les articles R.431-1 et suivants du Code de justice administrative,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Accorde une délégation générale au Président de la CCI, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom de la CCI Nantes St-Nazaire les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et plus généralement agir dans tous les contentieux de la CCI,
- Donne pouvoir au Président de la CCI de mandater tout avocat compétent à cette fin,
- Autorise le Président de la CCI à déléguer ses pouvoirs à l'un des vice-Présidents ou à tout auxiliaire de justice ou officier ministériel habilité.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

55 voix POUR
Quorum : 55

0 voix CONTRE
Présents : 55

Votants : 55

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

